

ADDENDA

Tarifs d'électricité 2019

Élargissement de la 1^{re} tranche d'énergie du tarif DN

Dans sa décision D-2019-130, la Régie de l'énergie a approuvé un élargissement de la 1^{re} tranche d'énergie du tarif DN, qui passera de 30 kWh à 40 kWh par jour.

Cet addenda présente l'article 7.2 modifié qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2019.

CHAPITRE 7

TARIFS APPLICABLES DANS LES RÉSEAUX AUTONOMES

SECTION 1

MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS DOMESTIQUES POUR LES CLIENTS DES RÉSEAUX AUTONOMES

ARTICLE 7.2 MODIFIÉ

Structure du tarif DN

7.2

La structure du tarif DN pour un abonnement hebdomadaire est la suivante :

- 40,64 ¢ de frais d'accès au réseau par jour compris dans la période de consommation, par le multiplicateur,

plus
- 6,08 ¢ le kilowattheure pour l'énergie consommée jusqu'à concurrence du produit de 40 kilowattheures par le nombre de jours de la période de consommation et par le multiplicateur, et
- 41,43 ¢ le kilowattheure pour le reste de l'énergie consommée,

plus le prix mensuel de
- 6,21 \$ le kilowatt de puissance à facturer au-delà du seuil de facturation de la puissance.

S'il y a lieu, le crédit d'alimentation décrit dans l'article 10.3 s'applique.